

CPPAP : modification dans sa formation plénière consacrée aux agences de presse

Un décret du 10 décembre 2012 est venu modifier le décret n° 97- 1065 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse pour supprimer, dans la formation plénière consacrée aux agences de presse, la représentation des entreprises de presse ainsi que deux représentants de l'administration. Le texte clarifie la composition de la formation plénière consacrée aux publications et services de presse en ligne, sans en modifier la composition. Il simplifie les modalités de nomination des membres, seuls le président et les représentants des professionnels étant désormais nommés par arrêté. L'entrée en vigueur du texte, le lendemain de sa publication, a mis fin aux mandats en cours.